

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le vendredi 22 décembre 2023**, sur convocation de Monsieur le Maire, en date du vendredi 15 décembre 2023.

**La séance débuta à 15h00** avec 16 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **Monsieur Raymond SIFFLET**.

Etaient présents : **Mmes** : Michelle MARTINES, Joséline DELBOIS, Yannick YO, Mirette LETUR, Marie-Hélène PORSAN, Louisa PLUMBER, Lucie QUENNECART

**MM** : Eugène LARCHER, Louis-Charles ADE, Raymond SIFFLET, Jocelyn MELINARD, Yves JEAN-JOSEPH, Emile SAINT-AIMÉ, Roger BADINOS, Mickaël CHARMET, Christian LARCHER, David DINAL, José JEAN-BAPTISTE

Procurations : Mme Sabine ANGELY à M. Emile SAINT-AIMÉ, Mme Elisa PAULIN à M. Yves JEAN-JOSEPH, Mme Sylvia BOSQUI à M. José JEAN-BAPTISTE, M. Éric NAUD à Mme Louisa PLUMBER, M. Max PRUD'HOMME à M. Eugène LARCHER, Mme Marie-Josée LUCEA à M. Christian LARCHER, M. Claude COLOMBE à M. Mickaël CHARMET, Mme Michaëlle DINAL à M. David DINAL, M. Henri GROS-DESORMEAUX à Mme Lucie QUENNECART

Absent : Néant

Absent excusé : Néant

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Gwénaëlle MELINARD, Direction de l'Administration Générale et Financière, Valérie CUTI, Secrétariat Général et Assemblées.

### **Ordre du jour** :

**M. Le Maire** annonce l'ordre du jour. Il informe les élus de l'arrivée de deux nouveaux agents au sein de la collectivité.

**Mme la DGS** procède à la présentation de ces agents.

**Mme JEHL** se présente.

**M. le Maire** informe que Mme JEHL est en poste depuis le 27 novembre suite au départ en retraite de Mme DIDIN.

**Mme QUENNECART** demande le parcours professionnel de Mme JEHL.

**Mme JEHL** informe qu'elle a effectué sa scolarité jusqu'au BAC en Martinique ; qu'elle est par la suite partie à Montpellier ; qu'elle a un niveau d'études BAC +5 en agroalimentaire ; qu'elle a longtemps travaillé dans le service clientèle et notamment l'accueil ; qu'elle possède un bagage culturel dans l'éducation des enfants.

**M. le Maire** informe que Mme JEHL sera invitée à participer à la prochaine réunion de la Commission Culture.

**Mme la DGS** informe que dans le cadre des actions de coopération avec la ville de Ouidah, Les Anses d'Arlet a l'avantage d'accueillir deux agents béninois pour mener des actions de coopération avec la Ville de Les Anses d'Arlet. Elle précise que Maryze BOULGA est l'une des personnes qui bénéficie du dispositif mis en place par l'Espace Sud et France Volontaire ; que deux martiniquais vont se rendre à leur tour à Ouidah au Bénin pour faire vivre les actions de coopération initiées avec Ouidah ; que l'indemnité est prise en charge à 100% par France Volontaire et l'hébergement par l'Espace Sud et France Volontaire. Elle ajoute que ces deux agents bénéficient de deux types de contrat différent ; que Maryze est un agent « Volontaire en Service Civique » et l'autre agent, un « Volontaire Service International ».

**Mme BOULGA** se présente. Elle informe qu'elle a un niveau BAC +5 en droit des affaires et qu'elle a fini ses études l'an dernier.

**Mme la DGS** précise que Maryze sera présente pendant 8 mois en mairie tandis que l'autre agent sera présent durant 12 mois.

**M. le Maire** ajoute que ces échanges sont réalisés dans le cadre du jumelage entre la Ville et Ouidah ; que l'Espace Sud et des communes de l'Atlantique et du Littoral ont également été initiés à ces échanges et nombre d'actions ont déjà eu lieu. Il ajoute que d'autres échanges sont en cours notamment avec la Côte d'Ivoire où 12 jeunes martiniquais doivent s'y rendre dans le cadre de la préparation de la Coupe d'Afrique des Nations. Il précise qu'une arlésienne doit se rendre en Côte d'Ivoire pour représenter la Ville cependant elle est actuellement hospitalisée. Il espère que son état de santé s'améliorera et lui permettra de voyager.

## **1) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 30 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention de M. Mickaël CHARMET, selon les modifications suivantes :**

**Mme PLUMBER intervient pour le compte de M. NAUD :**

**- P13 : il demande de rectifier ses propos inscrits à la page 13 : différence de 35,8% au lieu de 27%.**

**- P16 : il demande d'indiquer la réponse de M. GROS-DESORMEAUX à la question qu'il a posé concernant les indemnités.**

**Mme PLUMBER** demande s'il serait envisageable de faire apparaître, lors du prochain conseil, les corrections portées sur le procès-verbal du 30/11/23.

**M. le Maire** répond par la négative.

**M. DINAL** indique que ces corrections seront portées sur le prochain Procès-verbal.

**M. le Maire** précise que le procès-verbal du 30/11 ne sera pas modifié mais que les remarques des élus concernant ce procès-verbal seront notées sur le procès-verbal de la séance du 23/12/23.

**Mme PLUMBER** demande davantage de précision.

**M. le Maire** explique à nouveau que les interventions du jour concernant le procès-verbal du 30/11/23 seront portées sur le procès-verbal du 23/12/23 mais que celui du 30/11/23 reste inchangé.

**M. JEAN-BAPTISTE** indique que seul ce qui a été dit doit être inscrit sur un procès-verbal selon la loi. Il trouve logique que le procès-verbal soit modifié pour prendre en compte les remarques des élus et qu'il soit à nouveau validé.

**M. le Maire** répond par la négative.

**M. JEAN-BAPTISTE** donne un exemple pour justifier son intervention.

**M. SAINT-AIME** explique à son tour à M. JEAN-BAPTISTE que les remarques des élus concernant le procès-verbal du 30/11/23 seront inscrites dans le procès-verbal du conseil municipal 23/12/23.

**M. le Maire** intervient à nouveau et explique que dans le procès-verbal du conseil municipal du 23/12/23 il sera inscrit les remarques de Mme PLUMBER concernant le procès-verbal du 30/11/23 mais que ce dernier ne sera pas modifié.

**M. DINAL** explique que le procès-verbal du conseil municipal du 23/12/23 apportera des rectifications du procès-verbal du 30/11/23.

**Mme PLUMBER - P19 : Elle informe que les membres du conseil avaient décidé de revenir sur le point concernant les Jardins familiaux car il était convenu d'effectuer des modifications de la convention. Elle demande des précisions sur la décision indiquée dans le procès-verbal.**

Arrivée de Mme Mirette LETUR à 15h30

**M. le Maire** explique que le procès-verbal retrace la décision du conseil.

## **2) QUESTIONS AU MAIRE**

**M. le Maire** informe qu'il a reçu des 2 listes de questions diverses pour le conseil de ce jour. Il rappelle qu'il ne répond pas aux questions diverses et suggère que les questions soient écrites sur la base d'une note avec des propositions d'actions sur lesquelles les élus pourront débattre. Il ajoute que des réponses seront exceptionnellement données aux questions de ce jour.

**M. LARCHER** demande des précisions sur cette nouvelle règle concernant les questions diverses ; si celles-ci sont autorisées ou non et sur quelle forme elles devront parvenir au maire. Il ajoute qu'aucun élu n'était au courant de la procédure.

**M. le Maire** précise que cette information a déjà été porté en conseil municipal ; que les élus en sont informés. Il rappelle que c'est suite à cette information donnée en conseil que l'Alliance Arlésienne lui avait fait parvenir des questions écrites lors du précédent conseil ; que Mme LETUR et l'Alliance Arlésienne lui ont fait parvenir ces questions.

**Mme LETUR** informe qu'elle a fait parvenir ces questions car elle n'est plus habilitée à assister aux réunions de bureaux municipaux. Elle demande la procédure à suivre pour qu'un conseiller soit tenu informé de la vie de la cité.

**M. le Maire** répond que ces informations sont portées au sein des commissions ; que les élus qui ne font pas partie des commissions ont la possibilité de demander une audience au maire ou à l'adjoint référent en fonction du domaine de compétence.

**M. ADE** informe qu'il a déjà eu l'occasion de s'entretenir avec Mme LETUR concernant une problématique à l'Anse Dufour.

**M. le Maire** ajoute que les élus ne sont pas obligés d'attendre un conseil municipal pour poser leur question ; que plusieurs solutions existent.

### **Questions de Mme LETUR**

1. Les toilettes de l'Anse Dufour ne sont pas adaptées pour les visiteurs en situation d'handicap.

Ces visiteurs qui ne sont nullement ses clients, demandent à Mme LETUR Suzanne la possibilité d'utiliser ses toilettes ce qu'elle accepte, sans obligation, (par rapport à la passerelle d'accès de son restaurant). Elle est très dérangée dans son activité par cette sollicitation.

Il devient urgent que les toilettes actuelles soient mises en conformité.

**Mme LETUR** explique que Mme LETUR Suzanne lui a demandé de porter cette doléance.

**M. ADE** rappelle qu'il a fait le point sur ce sujet avec Mme LETUR. Il informe que M. ESSART et M. GROS du service technique se sont rendus sur place pour constater les faits et intervenir.

2. L'aménagement paysagé de l'Anse Dufour a été réalisé par l'entreprise Château Gaillard. L'entretien a duré 6 mois.

Depuis la fin de ce contrat l'entretien de cet aménagement n'a pas été poursuivi. Il est dommage qu'après cet effort financier pour l'embellissement du quartier qu'il soit complètement abandonné.

Quand nous allons procéder à l'entretien et que celui-ci demeure régulier ?

**M. le Maire** informe qu'une entreprise a été désignée et qu'elle interviendra la semaine prochaine.

### **Questions de l'Alliance Arlésienne**

#### **1-SECURITE SANITAIRE**

Depuis quelques mois une affiche au local club de Petite Anse informe de la non-potabilité de l'eau du robinet. Qu'en est-il ? Quels travaux doivent être entrepris pour retrouver une eau potable au robinet.

**Mme MARTINES** informe qu'un signalement a été fait auprès du Laboratoire Territorial d'Analyse qui demande au service environnement de mener des investigations : vérifier si l'embout du robinet n'est pas imprégné d'une odeur de carburant, si une odeur se dégagerait du robinet au moment où l'eau coule. Elle précise que toutes ces actions ont été réalisées par un agent municipal et que ce dernier aurait même bu l'eau. Elle ajoute qu'à ce jour aucun signalement des riverains n'a été recensé alors que l'eau qui coule dans les robinets du local club est la même que celle qui coule chez les riverains ; que deux agents se sont rendus sur place ce jour pour contrôler l'eau et qu'ils n'ont constaté aucune odeur ; que l'affiche qui avait été accrochée a été retirée.

**M. DINAL** informe que le Laboratoire Territorial d'Analyse a récemment été auditionné ; que des particuliers peuvent pratiquer des analyses d'eau pour le compte du Laboratoire Territorial d'Analyse. Concernant l'affichage, il précise que l'association n'avait pas le droit d'afficher une telle information ; il se dit surpris d'entendre que l'affiche n'avait pas été placardée par la Ville mais par l'association.

Lors du dernier conseil municipal il avait été évoqué lors des questions diverses une éventuelle reprogrammation du passage du véhicule de démoustication. Face à l'épidémie toujours active sur le territoire, qu'en est-il ? Un calendrier est-il mis en place pour ce nouveau passage ?

**M. SAINT-AIME** répond d'après les informations reçues, que la Ville peut demander le passage du véhicule de démoustication mais qu'elle n'a aucune obligation d'imposer cela à

l'ARS ; que l'ARS décide en fonction du nombre de cas de dengue dans les communes de programmer ou non le passage du véhicule de démoustication. Il ajoute que le nombre de cas de dengue peut s'avérer parfois erroné pour la Ville car nombre de ses habitants consultent des médecins qui se trouvent sur le territoire du Diamant ce qui augmente le nombre de cas comptabilisé sur cette commune. Il précise que les villes des Trois-Ilets et du Diamant sont les communes où le plus grand nombre de cas de dengue était comptabilisé.

**M. DINAL** ajoute que c'est l'ARS en relation avec la CTM qui décident du passage du véhicule de démoustication.

## **2-ENVIRONNEMENT**

Depuis des années sur le territoire une grande incivilité persiste. Des dépôts sauvages d'ordures sont retrouvés dans des zones spécifiques sans qu'aucune réponse ferme ne soit trouvée. Quelles actions éducatives et répressives sont envisagées pour stopper ces actes.

**M. le Maire** rappelle que l'enlèvement des ordures ménagères est de la compétence de l'Espace Sud bien que le maire soit responsable de la sécurité sanitaire sur son territoire bien que des flyers aient été distribués, des spots télévisés diffusés, que l'Espace Sud ait missionné des agents pour contrôler le territoire en matière d'environnement et que cela ne suffit pas à venir à bout de ces incivilités. Concernant les actions de répression, il informe que les agents de la Police de l'Environnement de la CAESM se rendent dans les ordures pour rechercher des preuves qui permettront par la suite de verbaliser les auteurs incivils. Il informe également que la CAESM, la CACEM et le CAP Nord reprennent dorénavant la compétence déchetterie.

**M. DINAL** demande ce qu'il en est pour le SMTVD.

**M. le Maire** répond que le SMTVD continuera à procéder au traitement des déchets.

## **3-SÉCURITÉ**

Lors du conseil municipal du 18 janvier 2021 (voir PV) Monsieur le Maire a proposé l'interdiction de stationnement sur le boulevard des Arlésiens. Presque 3 ans après, le bilan est mitigé. Le stationnement perdure sur ce boulevard notamment le week-end et depuis récemment à tout moment de la journée. Comment faire appliquer cette décision ? A quand la présence constante de la police municipale le week- end ?

**M. le Maire** est conscient qu'avec la saison touristique davantage de véhicules stationnent au boulevard des Arlésiens. Il informe que l'un des deux policiers municipaux a repris ses fonctions puisqu'il était en formation ; ce qui augmente à trois le nombre de policiers habilités à verbaliser. Il précise que cette problématique de stationnement est plus importante le week-end ; que la solution serait de mettre en place un planning sous forme de roulement pour permettre aux agents de la police municipale de travailler le week-end. Il ajoute qu'une réflexion est en cours et émet l'éventualité de recruter un autre policier.

**M. DINAL** suggère que les policiers travaillent le week-end au lieu du lundi où il y a moins d'activité.

**M. le Maire** répond que cela n'est pas possible à cause de la saison touristique ; que la fréquentation est aussi forte le week-end que durant la semaine.

#### **4-TRAVAUX**

L'étal de vente de poissons de Petite Anse (situé au port de pêche) en cours de réalisation est jugé par certains marins-pêcheurs trop petit vu leur nombre. Cet étal semble ne pas répondre aux besoins et attentes de ceux-ci. Ont-ils été partie prenante de ce projet ? Qu'en pensent nos élus marins-pêcheurs et membres de la commission pêche ?

**M. SIFFLET** est conscient que la structure peut s'avérer petite par rapport au nombre de marins-pêcheurs recensés. Il précise tout de même que tous les marins-pêcheurs ne vendront pas leur poisson en même temps. Il s'interroge sur l'utilisation de cet espace par les marins-pêcheurs alors qu'à ce jour seuls trois marins-pêcheurs ont fait l'acquisition de la carte permettant d'activer la distribution de l'eau et de l'électricité sur cet équipement. Il informe que projet de construction de l'étal de vente au Marigot est toujours d'actualité. Il y a davantage de débarquement de poissons qui se fait au Marigot alors que les marins-pêcheurs sont peu nombreux ; que seuls trois marins-pêcheurs de Petite Anse utilisent l'étal du Bourg.

**M. le Maire** informe que la construction de l'étal de vente de Dégras n'était pas prévue ; que cette structure a été créée grâce à des fonds qui étaient disponibles. Il fait part des retours positifs qu'il a reçus des marins-pêcheurs du Dégras concernant cette structure.

Qu'en est-il des travaux prévus et entamés à Grande-anse ? Quels sont les délais prévus sachant que nous sommes rentrés dans la période touristique ?

**M. ADE** informe que les travaux avancent mais des modifications sont à prévoir. Il précise que les decks ne seront pas posés ; que chaque emplacement sera délimité par des poteaux en bois ; que ces travaux sont terminés à ce jour. Il indique que les bâches et les luminaires qui ont déjà été commandés et seront installés après la saison touristique.

Un panneau annonce le projet commercial de ZAC Kalimé. Quand débiteront les travaux ? Quelle organisation pour le stationnement à l'entrée du bourg ?

**M. ADE** répond que les travaux se réaliseront en trois phases ; que les travaux débiteront par la construction de la galerie commerciale ; qu'un périmètre de sécurité sera installé une fois les travaux lancés, l'autre partie servira donc de parking. Il précise que le permis de construire a déjà été validé ; que les travaux sont programmés pour 2024.

**M. le Maire** confirme les propos de M. ADE.

**M. DINAL** demande si les deux permis de construire ont été validés

**M. le Maire** répond qu'il s'agit pour l'instant du permis de construire concernant la zone commerciale.

## **5-VIE ECONOMIQUE**

Le bureau de poste est ouvert 3 matins par semaine. Doit-on s'attendre à une fermeture à terme ? Comment envisager une attractivité du territoire face à la fermeture de ce service public ?

**M. le Maire** informe qu'il s'agit de la politique qui a été mise en place par La Poste dans plusieurs communes. Il précise qu'une rencontre a eu lieu avec le directeur de La Poste où ce dernier avait proposé de transférer les opérations postales à la mairie ou à un commerçant volontaire ; que cette proposition n'avait pas été validée par les élus.

## **6-COMMISSIONS MUNICIPALES**

Au début de la mandature, plusieurs commissions ont été mises en place. Seules quelques-unes fonctionnent régulièrement, d'autres sont complètement à l'arrêt. Pourtant lors de conseils municipaux, des points d'ordre du jour font état de discussions liées à ces commissions. Est-ce une volonté politique de ne pas faire fonctionner certaines d'entre elles ?

Est-ce un manque d'intérêt des vice-présidents dans la préparation de dossiers ?

**M. le Maire** informe que ce sont les vice-présidents de commissions qui doivent faire fonctionner leurs commissions ; qu'ils ont carte blanche pour réunir leurs membres.

**Mme LETUR** sollicite un exemplaire l'organigramme des adjoints et les coordonnées téléphoniques des vice-présidents de commission.

**M. le Maire** demande à Mme la DGS de transmettre cet organigramme à l'ensemble des élus.

**M. CHARMET** s'adresse à M. le Maire « vous n'avez pas voulu qu'il y ait des questions diverses alors que vous avez souhaité et accepté qu'il ait des questions au maire alors que ces questions ne nécessitent pas de vote ; qu'elles auraient très bien pu être placées après l'ordre du jour pour lequel les élus doivent voter ; peut-être que je n'aurai pas assisté à toutes les questions au maire car chaque personne a des responsabilités, des choses à faire. » Il demande de ce fait ce qu'il doit retenir concernant la nouvelle procédure relative aux questions ; s'il s'agit dorénavant de questions au maire ; quelle forme doivent prendre ces questions, si elles doivent être écrites ; si les questions au maire seront lues en début de séance comme ce fut le cas aujourd'hui durant 1h10 ou si elles seront traitées en fin de séance, d'autant plus que celles-ci sont posées au maire et qu'il n'y a pas de débat. Il pense qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure qui soit claire pour tous les élus.

**M. le Maire** répond que tout est clair. Il précise qu'il a répondu pour cette fois aux questions de l'Alliance Arlésienne mais qu'il ne le fera pas dorénavant. Il considère qu'il

ne faut pas se contenter de poser des questions au maire et qu'il faut proposer également des solutions. Il informe que lors des réunions de la CTM ou de la CAESM les questions adressées au Président sont traitées en début de séance ; qu'il a également adopté cette procédure ; que les vice-présidents de commissions sont à disposition des autres élus pour répondre à leur question.

**M. CHARMET** rappelle alors que dorénavant il n'y a pas de questions diverses ; que les questions doivent être écrites et que ces dernières seront lues par le maire en début de séance.

**M. le Maire** confirme les propos de M. CHARMET et ajoute assorties de propositions.

**M. LARCHER** demande quelle procédure est en place au sein du gouvernement.

**M. le Maire** répond qu'il ne siège pas au sein du gouvernement.

**M. LARCHER** donne la procédure en place au sein du gouvernement.

**M. le Maire** fait remarquer aux élus que les questions qui sont posées au gouvernement sont déposées bien longtemps avant la séance pour permettre aux ministres de préparer leur réponse.

### 3) DELIBERATIONS

#### 1. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

##### a. Finances et Commande publique

##### ↳ Modification du plan de financement : Reconstruction d'une passerelle à l'Anse Dufour

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 09 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement du projet « reconstruction d'une passerelle à l'Anse-Dufour », de la manière suivante :

- CTM	51 593.40 €	49.18 % déjà acquis
- CAESM (fond de concours)	26 663.30 €	25.41 % déjà acquis
- Ville	26 663.30 €	25.41 %
	-----	-----
	104 920.00 € HT	100.00 %

Il indique que pour faire face à des travaux rendus nécessaires suite à l'étude géotechnique et des frais d'honoraires supplémentaires d'un montant de 200 855 euros, une aide complémentaire a été sollicitée auprès de la CTM au titre de l'ACTC 2022.

Le nouveau coût du projet est de 305 775.00 € HT.

#### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**M. BADINOS** constate que le nouveau plan de financement est largement supérieur au précédent. Il demande si cette augmentation est due aux études qui n'étaient pas assez

approfondies ou à de gros travaux qui n'étaient pas non plus prévus dans le plan de financement initial et qui sont nécessaires à la réalisation du projet.

**M. ADE** explique qu'il a fallu rehausser la passerelle pour faire face aux éventuels dégâts des eaux ; que ces travaux ont nécessité de profondes fondations ; qu'il était nécessaire de prolonger la passerelle pour éviter que les utilisateurs circulent dans l'eau par temps de pluie ; que tous ces travaux ont augmenté les coûts.

**M. LARCHER** demande si une étude géotechnique avait été réalisée au préalable pour ce projet. Compte tenu du montant de 200 855€ annoncé pour l'étude géotechnique et des frais d'honoraires supplémentaires, il demande le montant exact de l'étude.

**M. ADE** répond que la sortie de la passerelle était prévue en béton dans le projet initial mais, qu'à cause du rehaussement de la passerelle, la sortie a dû être prolongée pour respecter les normes d'accessibilités des personnes à mobilités réduites.

**M. LARCHER** réitère sa question concernant la réalisation de l'étude géotechnique en amont du projet.

**M. ADE** répond par l'affirmative.

**M. le Maire** précise que le montant annoncé ne concerne pas uniquement l'étude géotechnique mais l'ensemble des travaux rendus nécessaires suite à l'étude géotechnique. Il informe que la structure a dû être modifiée à cause du sol liquéfiable.

**M. ADE** informe que le bureau de contrôle a pris du temps pour valider les travaux ce qui les a retardés.

**M. DINAL** demande quelle garantie pour d'éventuels surcoûts. Il demande également si le montant proposé est encore valide.

**M. le Maire** répond que cette proposition date d'octobre 2023.

**M. CHARMET** constate une augmentation de prix par rapport au projet initial.

**M. ADE** explique qu'une partie de la passerelle actuelle est définitive.

**M. CHARMET** interroge sur l'état de la passerelle, si celle-ci représente un danger pour la population de l'Anse Dufour.

**M. ADE** répond qu'elle ne représente pas de danger pour la population.

**M. le Maire** ajoute qu'un bureau de contrôle effectue régulièrement des visites.

**M. JEAN-JOSEPH** explique que la passerelle telle qu'elle existait par le passé était en bois et de forme arrondie alors que celle réalisée à ce jour est plate et plus basse ce qui facilite l'écoulement des eaux par-dessus.

### DECISION DU CONSEIL

**Le nouveau plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- CTM	51 593.40 €	16.87 %	Déjà acquis
- CAESM (fond de concours)	26 663.30 €	08.72 %	Déjà acquis
- CTM (ACTC 2022)	166 363.30 €	54.41 %	Aide complémentaire
- Ville	61 155.00 €	20.00 %	
	-----	-----	
	<b>305 775.00 € HT</b>	<b>100.00 %</b>	

#### ↳ **Modification du plan de financement : Rénovation de l'école maternelle de Gallochat**

Monsieur le Maire précise que lors de la séance du 24 Juin 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement du projet « rénovation de l'école maternelle de Gallochat » de la manière suivante :

- CTM	101 346.20 €	50.00 %	Déjà acquis
- ETAT (DETR)	60 807.72 €	30.00 %	Déjà acquis
- Ville	40 538.48 €	20.00 %	
	-----	-----	
	<b>202 692.40 € HT</b>	<b>100.00 %</b>	

Il annonce que pour faire face à des travaux de peinture et des frais d'insertion supplémentaires d'un montant de 41 091.44 euros, une aide complémentaire a été sollicité auprès de la CTM au titre de l'ACTC 2022.

Le nouveau coût s'élève à 243 784.44 € HT.

### DECISION DU CONSEIL

**Le nouveau plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- CTM	101 346.20 €	41.57 %	Déjà acquis
- ETAT (DETR)	60 808.00 €	24.94 %	Déjà acquis
- CTM (ACTC 2022)	32 873.35 €	13.49 %	Aide complémentaire
- Ville	48 756.89 €	20.00 %	
	-----	-----	
	<b>243 784.44 € HT</b>	<b>100.00 %</b>	

#### ↳ **Modification du plan de financement : Réhabilitation d'une maison communale - Future Police Municipale**

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement du projet « réhabilitation d'une maison communale – Futurs locaux de la Police Municipale, de la manière suivante :

- CTM	73 077.58 €	80.00 %
- Ville	18 269.40 €	20.00 %
	-----	-----
	91 346.98 € HT	100.00 %

Il informe que les travaux ont été réévalués et des frais d'étude ont été ajoutés, portant le projet à 168 820.00 € HT, soit une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 77 473.02 €.

### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**MM. CHARMET et BADINOS** font remarquer une erreur dans le montant relatif à l'augmentation de l'enveloppe prévisionnel.

**M. le Maire** confirme et informe que ce montant correspond à 95 255.02€ au lieu de 77 473.02€

### DECISION DU CONSEIL

**Le nouveau plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- CTM	62 979.84 €	33.76 %	Déjà acquis
- CTM	61 511.28 €	32.96 %	Réaffectation
- CTM (ACTC 2022)	24 790.48 €	13.28 %	Aide complémentaire
- Ville	37 320.40 €	20.00 %	
	-----	-----	
	186 602.00 € HT	100.00 %	

#### ↪ **Approbation du plan de financement : Protection du talus par grillage-accès à l'Anse Dufour**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Les Anses d'Arlet souhaite réaliser la protection de talus sur la voie de l'Anse-Dufour.

Le coût des travaux est estimé à 339 931.15 € HT.

### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**M. DINAL** précise que d'autres fonds provenant de la CTM peuvent être mis à disposition de la Ville et permettraient ainsi de diminuer sa participation.

### DECISION DU CONSEIL

**Le nouveau plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- CTM (ACTC 2022)	118 001.11 €	34.71 %
- ETAT –DETR 2024	153 943.81 €	45.29 %
- Ville	67 986.23 €	20.00 %

-----	-----
<b>339 931.15 € HT</b>	<b>100.00 %</b>

↳ **Modification du plan de financement : Construction du bâtiment des Services Techniques Municipaux**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Les Anses d'Arlet souhaite réaliser la protection de talus sur la voie de l'Anse-Dufour.

Le coût des travaux est estimé à 339 931.15 € HT.

Arrivée de Mme Michaelle DINAL à 16h35

**QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS**

**M. CHARMET** est surpris de constater que le plan de financement présenté en 2022 est identique à celui présenté ce jour malgré les différents événements et notamment l'inflation. Il pense que le plan de financement tel qu'il est présenté ce jour devra faire face à des modifications à un moment donné. Il rappelle que des subventions avait été sollicitées auprès de l'Etat (DETR et DSIL) en 2022 ; il demande les raisons pour lesquelles ces aides ne sont pas indiquées dans le plan de financement proposé.

**M. Le Maire** précise que la Ville a reçu une réponse négative de l'Etat en 2022.

**DECISION DU CONSEIL**

**Le nouveau plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- <b>ETAT – FEI 2024</b>	<b>1 638 093.75 €</b>	<b>75.00 %</b>	
- <b>CTM</b>	<b>218 412.50 €</b>	<b>10.00 %</b>	<b>Déjà acquis</b>
- <b>CAESM</b>	<b>218 412.50 €</b>	<b>10.00 %</b>	<b>Déjà acquis</b>
- <b>Ville</b>	<b>109 206.25 €</b>	<b>05.00 %</b>	
	-----	-----	
	<b>2 184 125.00 € HT</b>	<b>100.00 %</b>	

↳ **Modification du plan de financement : réhabilitation des snacks du Coin des Pères**

Monsieur le Maire précise que lors de la séance du 07 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement du projet « réhabilitation des snacks coin des Pères », de la manière suivante :

- <b>CTM</b>	<b>24 346.20 €</b>	<b>60.00 %</b>	<b>Déjà acquis</b>
- <b>CAESM</b>	<b>8 115.40 €</b>	<b>20.00 %</b>	<b>Déjà acquis</b>
- <b>Ville</b>	<b>8 115.40 €</b>	<b>20.00 %</b>	
	-----	-----	
	<b>40 554.00 € HT</b>	<b>100.00 %</b>	

La Ville, visant le Label « Cité de caractère », s'engage dans un projet de redynamisation du Coin des Pères, lequel représente un atout touristique et économique.

Ainsi, le projet a donc évolué pour un coût global de 1 795 507.75 € HT comprenant les travaux et les études.

Pour le projet ainsi nommé « **RESTRUCTURATION DE L'ESPACE COMMERCIAL DE RESTAURATION DU LIEU-DIT COIN DES PERES** », il est proposé de solliciter le concours de l'ETAT au titre du dispositif Fond Exceptionnel d'Investissement programme 2024.

### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**M. le Maire** précise que le projet de redynamisation du Coin des Pères a été présenté en Commission Développement Economique et Touristique en bureau municipal.

**M. ADE** informe que les snacks seront construits sur 2 niveaux à l'aide de 2 containers et qu'un espace sera dédié à l'animation.

**M. le Maire** ajoute que 2 snacks supplémentaires seront construits.

**M. ADE** précise que chaque snack aura une capacité de 42 couverts.

**M. LARCHER** juge utile que tous les élus soient au courant du projet afin d'échanger là-dessus.

**Mme DINAL** rejoint M. LARCHER et confirme que ce projet n'a pas été présenté au Conseil municipal. Elle demande qu'il soit présenté afin de statuer sur le plan de financement.

**M. CHARMET** suggère de reporter ce point le temps de présenter le projet aux élus. Il demande s'il est fondamental de se prononcer aujourd'hui sur ce nouveau plan de financement.

**M. le Maire** informe que la date limite pour déposer la demande de subvention est le 31/12/23. Il propose aux élus de voter le nouveau plan de financement aujourd'hui et de leur présenter le projet lors du prochain Conseil Municipal.

**M. CHARMET** fait remarquer que ce nouveau plan de financement est largement supérieur au précédent et qu'il serait nécessaire de connaître le projet pour le valider.

**M. le Maire** explique que ce nouveau plan de financement peut être annulé si le projet ne retient pas l'approbation des élus.

**M. MELINARD** précise que le projet initial était un projet de réhabilitation alors que le nouveau projet reprend la construction de l'ensemble des snacks à l'aide de matériaux différents et une réorganisation de l'espace. Il rappelle que ce projet avait été présenté aux acteurs économiques de la Ville lors d'un bureau municipal ; que ces derniers étaient très enchantés par le projet. Il suggère, bien que la demande de subvention peut être annulée si le projet n'est pas validé par les élus, le vote et l'approbation des élus pour ce

nouveau plan de financement copte tenu du délai imparti pour déposer la demande de subvention.

**Mme PLUMBER** demande, compte tenu de l'intervention de M. MELINARD sur les acteurs économiques enchantés, si les occupants seront les mêmes que ceux qui sont présents actuellement et si un choix a déjà été fait.

**M. MELINARD** répond par la négative. Il précise qu'il s'agissait des acteurs économiques présents lors de la présentation mais qu'ils ces derniers n'étaient pas forcément occupants du Coin des Pères.

**M. DINAL** informe, en tant que membre de la Commission Economique et Touristique, qu'il ne s'agit plus d'un projet de rénovation. Il explique que le nouveau projet comprend une nouvelle répartition géographique, une redynamisation de l'espace avec une reconversion de matériaux dont l'utilisation de containers. Il ajoute que ce projet respecte les normes exigées par les 50 pas géométriques et le conservatoire du littoral. Il suggère donc de projeter le film de présentation du projet aux élus pour leur permettre de se prononcer sur le plan de financement proposé.

*Projection du film de présentation du projet.*

**M. DINAL** ajoute qu'un parking réservé aux restaurateurs sera matérialisé aux abords du cimetière ; que des places de stationnement seront également réservés aux personnes à mobilité réduite. Il informe que l'accès aux snacks pourra également se faire par la mangrove.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'un avant-projet ; que le projet définitif n'a pas encore été validé et que l'avis des élus sera sollicité. Il informe les élus que le plan de financement proposé par la commission aménagement n'a nullement été proposé dans le but de les tromper.

**M. CHARMET** répond qu'il n'a en aucun cas pensé ainsi. Il se dit heureux de voir se projet et félicite les membres de la commission qui ont travaillé sur ce projet car selon lui c'est une façon intéressante de voir Les Anses d'Arlet. Il explique qu'il a tout à fait le droit de demander à visionner ce nouveau projet d'autant plus que le montant du nouveau plan de financement est 44 fois plus cher que le montant initial.

**Mme DINAL** demande les raisons pour lesquelles les subventions de la CTM et de la CAESM ont déjà été acquis. Elle demande, compte tenu de l'évolution du projet, s'il serait possible de les relancer et obtenir ainsi une plus forte participation.

**M. DINAL** précise qu'il est tout à fait possible de relancer la CTM d'autant plus que deux élus du conseil municipal y siègent. Il ajoute que le Programme Opérationnel 2021/2027

de la CTM reprend en janvier et que grâce à ce programme des fonds complémentaires seront disponibles.

**M. le Maire** confirme les propos de M. DINAL.

**Mme la DGS** confirme qu'un axe dédié à l'attractivité économique et touristique figure dans le Programme Opérationnel du FEDER. Elle espère que ce projet sera financé dans le cadre du Programme Opérationnel. Elle informe que ce projet pourrait être de nouveau présenté au conseil en fonction de la réponse obtenue.

**M. le Maire** ajoute que dans ce cas, la Ville sollicitera une plus forte participation de la CAESM ou de la CTM.

### DECISION DU CONSEIL

**Le nouveau plan de financement suivant est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ETAT – FEI 2024	1 000 000.00 €	55.69 %	
- FEDER	673 270.77 €	37.50 %	
- CTM	24 346.20 €	01.36 %	Déjà acquis
- CAESM	8 115.40 €	00.45 %	Déjà acquis
- Ville	89 775.39 €	05.00 %	
	-----	-----	
	1 795 507.75 € HT	100.00 %	

#### ↳ **Modification du plan de financement : OPAH**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 05 avril 2023, le conseil municipal avait modifié le plan de financement pour l'OPAH comme suit :

- ANAH	60 000.00 €	50.00 %	
- CTM	10 000.00 €	08.33 %	Déjà acquis
- CTM ACTC 2022	19 000.00 €	15.83 %	Aide complémentaire
- Banque des Territoires	25 000.00 €	20.84 %	
- Ville	6 000.00 €	05.00 %	
	-----	-----	
	120 000.00 € HT	100.00 %	

Aujourd'hui, il convient d'actualiser le plan de financement de l'étude pré-opérationnelle dont le coût global est de 70 000.00 € HT.

Il apparaît nécessaire de solliciter une aide complémentaire de 9 000 € à la CTM au titre de l'ACTC 2022 et de diminuer la participation de la Banque des Territoires qui est plafonnée à 15 000 €.

### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**M. CHARMET** précise qu'il s'agit aujourd'hui de voter le plan de financement de l'étude pré-opérationnelle dont le coût s'élève à 70 000 € alors qu'il n'était précisé nul-part dans

la première partie de l'énoncé qu'il s'agissait de cela. Il pensait qu'il s'agissait d'un plan de financement pour l'OPAH. Il demande donc les raisons qui expliquent cette diminution de prix.

**M. Le Maire** explique qu'il a eu des visites de terrain auxquelles M. CHARMET a participé, différentes rencontres et, que le montant présenté est plus près de la réalité.

#### DECISION DU CONSEIL

**Le nouveau plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ANAH	35 000.00 €	50.00 %	
- CTM	10 000.00 €	14.28 %	Déjà acquis
- CTM ACTC 2022	9 000.00 €	12.86 %	Aide complémentaire
- Banque des Territoires	15 000.00 €	21.43 %	
- Ville	1 000.00 €	01.43 %	
	-----	-----	
	70 000.00 € HT	100.00 %	

#### ↪ **Approbation du plan de financement : Etude de marché cinématographique dans le cadre du projet de réhabilitation du Cinéma Atlas**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'actualiser l'étude de marché cinématographique.

Le coût de cette étude de marché est de 6 800.00 € HT.

#### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**M. CHARMET** se souvient d'un montant beaucoup plus conséquent pour ce projet par le passé. Il demande si 6 800€ suffisent pour l'étude de marché.

**Mme La DGS** répond par l'affirmative. Elle précise qu'il s'agit d'une étude de marché et qu'il convient d'analyser les flux, les équipements qui se trouvent à proximité du projet, la fréquentation, etc... Elle ajoute que le montant proposé est fixe et définitif sauf si de nouvelles prestations sont ajoutées à cette étude car la Ville est déjà en possession du devis, que l'entreprise a déjà été choisie et que les subventions ont déjà été obtenues.

**M. LARCHER** demande l'intérêt de cette étude de marché.

**Mme la DGS** explique que la première étude de marché confirmait la viabilité du projet et que le cinéma pouvait être réhabilité. Elle ajoute que cette procédure est obligatoire lorsque le Centre National du Cinéma est sollicité pour bénéficier d'accompagnement et de financement.

**M. LARCHER** demande un complément d'information concernant l'étude de marché.

Départ de M. JEAN-BAPTISTE à 16h35

**Mme la DGS** répond qu'une séance de travail a déjà eu lieu avec le bureau d'étude ; qu'il n'y a pas beaucoup d'évolution dans les données ; que ce dernier va surtout se pencher sur le projet de construction d'une deuxième salle à savoir si le projet est viable ou non, et il nous communiquera des éléments de procédures quant au choix de cet équipement.

**M. le Maire** précise, concernant la construction de la deuxième salle, qu'il ne s'agira que d'une formalité puisque la Ville a déjà obtenu des suggestions concernant cette construction.

### DECISION DU CONSEIL

**Le plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ETAT – FNADT	5 440.00 €	80.00 %
- Ville	1 360.00 €	20.00 %
	-----	-----
	6 800.00 € HT	100.00 %

Mme la DGS quitte la salle à 17h09.

#### ↳ Remboursement de frais

M. le Maire explique que Mme JOSEPH Jessica : DGS a réalisé des dépenses afin de pallier les besoins supplémentaires et impératifs dans le cadre de la préparation de divers événements municipaux.

De ce fait, le conseil est appelé à autoriser le remboursement de 146.83 € correspondant aux frais avancés dont le détail figure ci-dessous :

Tiers	N° de facture	Date de la facture	Montant TTC
Jessica JOSEPH	N°202312076F015	07/12/2023	36,80 €
	N°202312067F013	06/12/2023	51,64 €
	N°1090	06/12/2023	37,40 €
	N°FA22374898	17/04/2023	20,99 €
<b>Total</b>			<b>146,83 €</b>

### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**Mme QUENNECART** demande l'objet de ces dépenses.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'achat de livres à offrir au Ministre de la Culture du Bénin et au Président de la république du Bénin.

Retour de Mme la DGS dans la salle à 17h15.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### ↪ **Annulation de l'attribution de subvention à l'association La Sucrierie et attribution de subvention au Comité Carnaval Arlésien**

Une subvention de 1 000€ a été attribuée à l'association La Sucrierie par DCM n°41/2023 dans le but de soutenir les dépenses réalisées dans le cadre des festivités carnavalesques en collaboration avec le Comité Carnaval Arlésiens.

En l'absence des rapports d'activités et financiers de l'association La Sucrierie, la subvention n'a pas été mandatée.

Le Comité Carnaval Arlésien sollicite donc en son nom une subvention afin de régler les factures impayées notamment pour le plasticien et de rembourser les frais avancés lors des manifestations carnavalesques de 2023.

### **QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS**

**M. CHARMET** estime qu'un problème se posait dès le départ avec le Comité Carnaval Arlésien. Il rappelle que Le comité Carnaval Arlésien ne pouvant bénéficier de la subvention de 1000€ attribuée par la Ville, a fait appel à une association support « l'association La Sucrierie », à qui la subvention a été versée.

**M. SAINT-AIME** précise que la subvention attribuée au Comité carnaval Arlésien était destinée au paiement de prestations réalisées pour les festivités carnavalesques. Cependant, le Comité Carnaval Arlésien n'étant pas en règle administrativement, a sollicité l'association La Sucrierie pour soutenir les dépenses, d'où l'attribution d'une subvention de la Ville de 1000€ à l'association La Sucrierie. Il ajoute que les contrôles effectués sur le compte bancaire de l'association La Sucrierie ne lui permettent pas de faire cette transaction.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit du paiement des prestations réalisées par le plasticien.

**M. BADINOS** estime qu'il est nécessaire de trouver une solution à ce problème pour éviter qu'il ne perde. Il pense que le Comité Carnaval Arlésien devrait finaliser ses démarches administratives pour s'enregistrer en tant qu'association et prétendre au versement de fonds publics.

**M. le Maire** suggère que le plasticien présente sa facture à l'association.

**Mme PLUMBER** attire l'attention des élus sur les conséquences que pourraient engendrer cette situation à l'approche du carnaval. Elle suggère de mener une réflexion pour trouver des pistes permettant d'accompagner le Comité Carnaval Arlésien pour qu'il ne se trouve pas en difficultés pour les festivités à venir. Elle comprend que la Ville ne puisse pas intervenir sans documents de l'association mais pense que cette situation pourrait aboutir à d'autres conséquences dans la vie du Comité.

**M. le Maire** rappelle l'importance d'être rigoureux sur cette affaire. Il informe que des solutions existent pour pallier le problème. Il propose que le Comité Carnaval Arlésien fasse appel à une association déclarée pour l'organisation du carnaval, ce qui faciliterait les choses.

**M. BADINOS** pense que dorénavant de telles manifestations devraient être réalisées sous-couvert d'une association déclarée.

**M. le Maire** approuve les propos de M. BADINOS.

**M. DINAL** précise que l'artiste qui intervient dans la réalisation des costumes doit être également déclaré.

**Mme DINAL** ajoute que l'importance que l'artiste soit déclaré et qu'il justifie ses dépenses.

### DECISION DU CONSEIL

**Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **L'annulation de l'attribution de subvention à l'association La Sucrierie**
- **La non attribution de la subvention au Comité Carnaval Arlésien**

#### ↳ **Décision Modificative n°04 : virement de crédits**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des virements de crédits à la section d'Investissement (SI) afin d'ajuster les crédits budgétaires aux réalisations effectives et futures.

En résumé, la décision modificative n° 4 annexée et présentée au conseil municipal consiste à réaffecter les crédits prévus aux opérations suivantes : N°289, 308, 309, 316, 320 sans incidence sur le total de la section d'Investissement et le total du budget 2023.

Il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur cette décision modificative n° 4 du budget pour l'exercice 2023 telle que détaillée dans l'annexe et résumée ci-dessus.

### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**M. LARCHER** demande quelle incidence sur le projet de piste cyclable.

**Mme la DGS** répond qu'il n'y a aucune incidence ; que la somme inscrite pour le projet de pistes cyclables ne sera pas dépensée au 31/12/23 mais sera ventilée vers d'autres opérations qui nécessitent d'être alimentées pour payer les factures reçues.

**Mme DINAL** demande si cela signifie qu'aucune dépense n'a été engagées pour les pistes cyclables.

**Mme la DGS** répond par la négative. Elle précise que des dépenses ont déjà été engagées pour ce projet ; que des études ont été réalisées ; que la Ville a reçu des factures concernant ce projet mais qu'elles ne vont pas atteindre le montant qui avait été budgétisé.

## DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

#### ↳ **Approbation de la convention de mise à disposition des appontements territoriaux de Les Anses d'Arlet : Bourg, Grande Anse, Anse Noire et Marigot à Petite Anse**

La Ville de Les Anses d'Arlet a obtenu par voie de conventions avec l'ex Conseil Général, la gestion de l'ensemble des appontements du territoire, depuis les années 90 et mise à jour en 2009. Aujourd'hui, il convient d'actualiser celles-ci compte-tenu de la mise en place de la Collectivité Territoriale de Martinique ; lesdites conventions seront refondées en une seule.

## DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### a. Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

#### ↳ **Engagements complémentaires de la ville de Les Anses d'Arlet pour l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD)**

Par délibération n°52/2021, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville pour l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée dans le cadre de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée », dans le cadre du projet soutenu par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) sur le territoire de Les Anses d'Arlet.

Pour permettre l'acceptation du dossier de candidature par le comité d'études de l'expérimentation, il convient de compléter cette délibération avec les engagements suivants :

- La mise à disposition d'une salle pour les réunions du Comité Local d'Emploi, ateliers de formations et rencontre de l'équipe projet TZCLD ;
- La mise à disposition d'un local ou d'un terrain communal pour la/les Entreprise(s) à But d'Emploi ;
- La mobilisation de ses services pour la réussite du projet TZCLD ;
- La mobilisation de ses services pour l'identification des personnes privées Durablement d'Emploi ;
- L'assurance de la complémentarité et la non-concurrence de(s) activité(s) exercées par la/les Entreprise(s) à But d'Emploi créée(s) ;
- L'intégration de l'accompagnement renforcé dans le cadre de l'expérimentation.

## QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**Mme PLUMBER** demande si des lieux sont pressentis, si les engagements précisés dans l'énoncé ont été étudiés ou si la réflexion sera menée après l'approbation du conseil.

**M. MELINARD** répond que la Maison des associations et d'autres locaux disponibles sur le territoire pourraient répondre au besoin concernant la mise à disposition de salle et qu'il conviendra de trouver le lieu le mieux habilité pour ce projet. Il ajoute qu'une étude sera menée pour identifier les lieux sur lesquels ce ou ces entreprises à but d'emploi pourront être accueillies ; qu'il convient avant tout de définir les activités utiles qui pourront être développées.

**Mme PLUMBER** déplore que les élus se prononce sur des engagements sans avoir mené d'étude au préalable.

**M. le Maire** informe que les bureaux seront installés à la Maisons des associations et les entreprises installées au sein de la zone artisanale, à proximité de la déchetterie.

**M. MELINARD** précise que le projet TZCLD concerne tout le territoire arlésien.

**Mme DINAL** demande l'avancement du projet.

**M. MELINARD** suggère de mettre en place une rencontre pour présenter le projet aux élus, les informer sur l'avancement du projet et visionner les courts métrages réalisés par les autres territoires et par l'association TZCLD. Il précise que le dossier de candidature est en cours de réalisation.

**M. le Maire** informe que la ville de Rivière-Pilote est à ce jour le seul territoire habilité pour ce projet. Il rappelle les efforts qu'il a fourni pour permettre à la Ville d'intégrer ce dispositif.

**M. MELINARD** rappelle que les villes du Marin, Saint-Esprit, Prêcheur et Ducos candidatent également pour ce projet.

### **DECISION DU CONSEIL**

- **Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décide valider les engagements proposés et désigne M. MELINARD à présider le Comité Local d'Emploi de TZCLD de la Ville.**

#### **b. Développent Economique et Touristique**

- ↳ **Autorisation, sous réserve, de réaliser le projet : « Village d'Arts et d'Histoire – Saint Henri de la Mer »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un opérateur privé, Monsieur Jean-Michel LOUTOBY, a présenté successivement au Conseil Municipal du 28 juillet 2022 et à la Commission Développement Economique du 21 juillet 2023, un projet dénommé « **Village d'Arts et d'Histoire – Saint Henri de la Mer** ».

Les axes principaux du projet sont les suivants :

- Création de commerces selon des thématiques bien déterminées,

- Réalisation d'un musée d'arts contemporains,
- Création de différents types de restaurants (gastronomique, etc.),
- Création d'un complexe hôtelier d'une vingtaine de chambres,
- Création d'espaces éphémères pour accueillir des artisans et autres petits commerces,
- Création d'espaces de co-working,
- Mise à disposition d'un bus pour l'acheminement des visiteurs du centre de la Martinique vers le village,

L'objectif de ce projet est de créer un point d'attraction au Bourg de Les Anses d'Arlet et de diversifier les visiteurs du centre-bourg.

Considérant la nécessité de redynamiser le centre-bourg et de mettre en valeur l'emprise d'une superficie de 4567 m<sup>2</sup> (Parcelles I 222, I 322, I 323, I 374, I 375, I 376, I 154),

Considérant la nécessité de créer de l'emploi pour les arlésiennes et arlésiens,

Considérant les préconisations de l'étude de revitalisation commerciale dans le cadre des Petites Villes de Demain (PVD) sur l'impact d'achalandage du Bourg de Les Anses d'Arlet par effet de levier,

**Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de donner un accord de principe au projet présenté par Monsieur LOUTOBY de création du : « Village d'Arts et d'Histoire Saint Henri de la Mer » afin qu'il poursuive ses démarches auprès de ses partenaires financiers et techniques, sous-réserve :**

- De la remise des documents administratifs et documents économiques, dans un délai d'un an à compter de la notification de la délibération, permettant à la Ville de vérifier la viabilité du projet
- Que le projet respecte l'esprit architectural du centre-bourg
- Que la Ville soit associée tout au long des phases de conception et de réalisation du projet
- D'entente sur le montant de la redevance d'occupation. Les services des domaines seront consultés sur ce sujet.

### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**M. CHARMET** rappelle que plusieurs projets ont été proposés sur le site de l'ex-école J. LUCEA. Il rappelle également qu'un projet avait été présenté en réunion, que par la suite un appel à manifestation avait été lancé ; que cet appel à manifestation serait revenu infructueux car personne ne se serait présenté. Il demande dans quelle mesure la Ville se retrouve aujourd'hui à autoriser, sous réserve, à cette même personne, la réalisation de son projet. Il demande des précisions sur cette affaire.

**M. le Maire** trouve que les explications de M. CHARMET sont très biaisées. Il explique qu'un appel à manifestation n'a aucun fondement juridique ; que le fait que personne n'a répondu à cet appel à manifestation n'empêche pas au Maire de choisir un projet par la suite.

**M. CHARMET** attire l'attention sur une situation qui selon lui n'est pas claire et reste dubitatif sur la situation dans laquelle le Maire met les élus.

**Mme DELBOIS** demande si d'autre projet ont été présenté.

**M. le Maire** répond par la négative. Il précise que le projet proposé par M. LOUTOBY correspond à la politique de la Ville en terme de développement.

**Mme DINAL** demande la raison pour laquelle la parcelle I154 est inscrite en gras dans l'énoncé. Elle demande également, si l'appellation donnée au projet est définitive ou si elle peut être modifiée car, elle pense que « Saint-Henri de la mer » est de trop. Elle suggère de lancer une consultation publique des arlésiens pour pouvoir déterminer un autre nom pour le projet.

**M. le Maire** informe que c'est le porteur de projet qui décide de l'appellation de son projet.

**Mme DINAL** rappelle au maire que la Ville fournit les autorisations et, qu'il est tout à fait possible de demander au promoteur de modifier l'appellation choisie pour le projet.

**M. le Maire** informe que la désignation proposée lui convient. Il propose tout de même aux élus d'en discuter avec M. LOUTOBY.

**Mme la DGS** concernant la parcelle I154, elle explique qu'elle a été inscrite en gras pour attirer l'attention des élus car celle-ci n'avait pas été mentionnée sur la note explicative au moment de l'envoi aux élus.

**M. BADINOS** rappelle que M. LOUTOBY a présenté son projet 2 fois aux élus ; projet à qui il donnait son aval. Il rappelle également qu'au moment d'intervenir, lors de la présentation du projet au Conseil municipal, il ne devait pas prononcer le nom de M. LOUTOBY car il y avait une sorte de concurrence avec un autre projet. Aujourd'hui, il comprend que ce projet a été choisi alors que M. LOUTOBY n'a pas répondu à l'appel à projet ; il demande donc si d'autre porteur de projet se sont manifestés et les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait.

**M. DINAL** pense qu'il est nécessaire de donner des précisions sur les notions d'appel à manifestation d'intérêt et d'appel à projet, pour démontrer l'étape à laquelle est le projet actuellement.

**Mme La DGS** explique qu'un appel à projet a été lancé en s'inspirant des procédures d'un marché public sauf que ce dernier n'est pas défini juridiquement comme les marchés publics. Elle précise que lorsque qu'il n'y a pas d'offre dans un marché public celui-ci est déclaré infructueux, il est tout à fait possible de négocier avec n'importe quel candidat. Elle précise donc que c'est sur cette procédure que le maire s'est basé. Elle informe donc qu'un appel à projet a été lancé ; que cet appel à projet était accompagné d'un cahier des charges qui reflétait toutes les doléances des élus du conseil municipal pour cet espace et une date limite pour le retour des offres ; sauf qu'aucune offre n'a été remise à cette date. Elle ajoute que le promoteur dont il question aujourd'hui, bien qu'il n'ait pas répondu

à l'appel à projet est revenu vers les élus pour présenter ce projet aux élus à diverses occasions. Elle ajoute que juridiquement rien n'empêche aux élus d'accorder ce projet à un opérateur privé qui vient valoriser une parcelle communale surtout que cette parcelle a été mise en concurrence au préalable ; que la contrepartie obligatoire pour les élus est que ce promoteur en échange de l'exploitation de terrain communal verse une redevance à la Ville ; que les services des domaines seront sollicités pour évaluer le montant de la mise à disposition et le montant que le promoteur devra reverser à la Ville.

**M. DINAL** informe que la Commission Economique et Touristique a beaucoup travaillé sur ce projet ; que ce projet a été mainte et mainte fois remodeler pour arriver à une idée générale du projet. Il ajoute bien que le soit le projet de M. LOUTOBY, la vision politique par rapport aux différentes expériences et réflexions devraient répondre à la manière dont les élus verraient le développement et la place de ces activités au cœur du Bourg. Il veut être sûr que les procédures juridiques soient bien respectées.

**M. ADE** rappelle que l'espace a été mis à disposition suite au passage du cyclone Dean ; que la volonté municipale était de redynamiser le Bourg ; que plusieurs scénarios ont été proposés dont le projet de salon de coiffure, le projet centre médical et celui de M. LOUTOBY qui occupait l'ensemble de l'espace et qui a ravi l'ensemble des élus.

**M. BADINOS** demande si un cahier des charges sera rédigé pour ce projet et qui en sera le rédacteur.

**M. le Maire** répond qu'un cahier des charges sera rédigé par la Ville en partenariat avec le promoteur.

**M. MELINARD** donne des précisions sur l'appel à projet et l'appel à manifestation d'intérêt. Il explique qu'un appel à projet est une commande publique avec un financement prévu qui doit être respecté et un cahier des charges alors qu'un appel à manifestation d'intérêt est un besoin et sollicite l'initiative privé.

**Mme DGS** précise que l'appel à projet et l'appel à manifestation d'intérêt sollicitent tous deux l'initiative privé. Elle ajoute que l'appel à manifestation est plus cadré que l'appel à projet ; que c'est un appel projet qui a été lancé par la Ville pour valoriser le site.

**Mme PLUMBER** demande sur quelles bases ce cahier des charges sera rédigé avec le promoteur puisque ce dernier a déjà été retenu ; elle trouve que cela manque de clarté.

**M. Le Maire** répond que tout est clair ; que le cahier des charges sera rédigé en partenariat avec le promoteur. Il rappelle qu'il convient de donner un accord de principe à M. LOUTOBY pour son projet.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés moins 6 abstentions de MM. Mickaël CHARMET, Claude COLOMBE, Christian LARCHER, Éric NAUD, et Mmes Marie-Josée LUCEA, Louisa PLUMBER.**

### **c. Habitat, Valorisation du Foncier et Politique de la mer**

#### **✚ Demandes de cessions onéreuses des parcelles des 50 pas géométriques dans le cadre de projets de logement, d'équipements touristiques et autres activités économiques de la ville**

Conformément aux articles L5111-5 et L5112-5 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, une commune peut obtenir, après déclassement, la cession à son profit de terrains de la zone des cinquante pas géométriques susceptibles d'aménagement et situés sur son territoire.

Les demandes de cession faites doivent, sous peine de forclusion, être déposées avant le 1er janvier 2024.

Par conséquent, la Ville sollicite auprès de l'état, la cession à titre onéreux des parcelles situées en zone U dans la zone des 50 pas géométriques afin de les intégrer dans le domaine privé communal:

- Parcelles I154, 322,323 dans le cadre du projet de Village Artisanal et Commercial (ex école J. LUCEA)
- Parcelle H319 dans le cadre de la régularisation d'occupation suite à la construction d'un logement locatif social à Grande Anse (Opération de Résorption d'Habitat Insalubre menée dans les années 1990)
- Parcelle H283 dans le cadre de la régularisation d'occupation suite à la construction d'un logement locatif social à Grande Anse (bâti occupé par M. Lucien LUCEA) et des équipements publics (poste de refoulement).

### **DECISION DU CONSEIL**

**Approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **3. DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE ET CADRE DE VIE**

### **a. Politique sportive et Vie associative**

#### **✚ Approbation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à titre onéreux entre la Ville de Les Anses d'Arlet, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et la Sorbonne Université**

La Ville a mis à disposition du CNRS un bâtiment municipal situé à Petite Anse « l'ancienne PMI », afin d'y mener des activités de recherche marine scientifique.

### **QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS**

**M. DINAL** demande si l'espace se trouvant derrière le bâtiment est concerné par cette mise à disposition car dans le cadre du projet de réaménagement du port de pêche c'est le seul espace adéquat pour la mise à l'eau.

**M. le Maire** informe que cet espace sera protégé.

**M. DINAL** trouve que la convention est bien encadrée. Il trouve que cette mise à disposition est plus avantageuse que celle de La Poste.

**M. BADINOS** rappelle que le local est mis à disposition du CNRS du 01/01/23 au 31/12/23. Il demande de ce fait si les loyers des mois antérieurs ont déjà été encaissés ou s'il s'agira d'une facturation annuelle.

**M. le Maire** répond qu'il s'agira d'une facturation annuelle.

**M. CHARMET** informe qu'il est prévu dans la convention, que le montant du loyer soit revu en 2024, il demande si le conseil est en mesure de prononcer aujourd'hui, et dans quelle mesure cette convention sera renouvelée.

**M. le Maire** répond que la convention sera renouvelée ; que ce point sera débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

**M. CHARMET** demande si le montant sera également débattu lors du DOB.

**M. le Maire** répond par l'affirmative.

**M. LARCHER** demande si l'entretien du bâtiment est inclus dans montant du loyer.

**M. le Maire** répond par la négative. Il précise que l'entretien du bâtiment est assuré par les étudiants qui occupent les lieux.

### **DECISION DU CONSEIL**

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**M. le Maire** invite les élus à partager un moment de convivialité en ce dernier conseil de l'année.

**Fin de la séance du Conseil Municipal à 18h10.**